

ARRÊTÉ DU MAIRE 61-2026

Fixant les mesures de restriction des usages de l'eau

Le Maire de la Commune de TRÉBAS,

VU le code de l'environnement,

VU le Code de la santé publique,

VU les articles R 610-5 et 131-13 du code pénal ;

VU l'instruction du 7 juillet 2021 relative à la gestion des situations de crise liées à la sécheresse hydrologique ,

VU l'arrêté préfectoral du Tarn du 09 juillet 2026,

Considérant les conditions exceptionnelles de sécheresse,

Considérant la persistance du déficit pluvieux,

Considérant le risque de pénurie d'eau

Considérant la nécessité impérieuse de préserver la distribution d'eau potable aux habitants et de garantir une réserve incendie,

ARRÊTÉ

Article 1 : Sont interdits sur la commune de Trébas à compter du jeudi 16 juillet 2026 :

- Le vidage, le remplissage ou la mise à niveau des piscines privées
- Le lavage des véhicules
- Le lavage des voies et des trottoirs sauf des raisons prioritaires de salubrité publique
- Le nettoyage des terrasses et façades
- L'arrosage des jardins potagers, massifs fleuris, jardin d'agrément (y compris serres non-agricoles) de 8h à 20h
- L'arrosages des pelouses, espaces verts
- L'alimentation des fontaines publiques et privées d'ornement en circuit ouvert.

Article 2 : Ces mesures entrent en vigueur à compter de jeudi 16 juillet 2026 jusqu'à nouvel ordre.

Article 3 : Tout contrevenant aux dispositions de présent arrêté s'expose à une peine d'amende prévue pour les contraventions de 2^{ème} classe.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché à l'entrée de la mairie. Il peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Le Maire et la brigade de gendarmerie compétente sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à M. le commandant de la Brigade de gendarmerie de Valence d'Albigeois. .

Fait à TRÉBAS, le 16 juillet 2026

Le Maire, Clémence MARIETTA

